



Fédération Française
de Spéléologie

AIDE INDIVIDUELLE A LA FORMATION (AIF) COMITE DE SPELEOLOGIE REGIONAL OCCITANIE

Sous certaines conditions, décrites ci-après, les participants à des stages de formation peuvent être aidés financièrement par le CSR Occitanie.

Conditions générales d'éligibilité :

- Être fédéré à la FFS sans notion de durée pour tout type de stage, et depuis plus d'un an pour les stages diplômants.
- Être membre du CSR Occitanie l'année du stage.
- L'aide du CSR Occitanie est possible pour tous les stages inscrits au calendrier national des stages de la FFS. Le CSR Occitanie peut également, après discussion de son comité directeur, aider des stages non-inscrits au calendrier national, voire organisés par une autre structure que la FFS (par ex, CPT).
- Pour les stages diplômants, l'aide n'est pas soumise à une condition de réussite.
- Respecter une logique dans le cursus de formation : le CSR Occitanie peut attribuer plusieurs aides à une même personne uniquement pour des stages de types différents, quelle que soit l'année ou les années de suivi des stages. Le CSR Occitanie ne financera pas deux fois un même stage pour un même stagiaire, même si les stages ont été réalisés sur des années différentes. Une exception est faite pour les stages diplômants où 2 stages pourront être aidés en cas d'échec au premier. Aucun stage d'un niveau inférieur à un stage précédemment aidé ne pourra être financé.
- L'attribution de l'aide à partir du second stage dans la même année ne sera étudiée que lors de la seconde session d'examen et après que chaque demandeur ait reçu réponse à sa première demande.
- Respecter ses engagements précédents : une personne bénéficiaire d'une aide plus de deux ans auparavant, mais qui n'aurait pas rempli ses engagements par rapport au CSR, pourra ne pas être aidée de nouveau.
- L'aide financière ne sera versée qu'une fois le stage effectué, l'attestation de participation au stage ainsi qu'une copie de la facture du coût total du stage faisant foi.

Financement et montant de l'aide :

- L'enveloppe globale destinée aux aides à la formation est votée annuellement par l'Assemblée Générale du CSR O dans le cadre du vote du budget prévisionnel.
- Ce budget sera réparti par le comité directeur du CSR Occitanie lors de deux sessions d'examen des dossiers de demandes d'aides qui auront lieu en juin et en décembre. Les commissions du CSR Occitanie n'interviennent pas financièrement dans l'aide à la formation mais donnent leur avis quand elles sont concernées.
- L'apport personnel du stagiaire devra être au moins égal à 10% du coût du stage. Le coût du stage n'intègre pas les frais annexes du stagiaire liés au stage, tels que par exemple les frais de déplacements, et ils ne sont pas pris en compte dans le calcul



Comité de Spéléologie Régional Occitanie
7 rue André Citroën 31130 BALMA
Tél. : 06 26 51 96 45 – Email : csro@ffspeleo.fr
<https://csr-occitanie.fr> et <http://pollution-karst.com>

de l'attribution de l'aide versée par le CSR Occitanie.

- L'aide maximum que peut apporter le CSR Occitanie ne pourra pas dépasser 30% du coût du stage (basé au maximum sur le tarif journalier fédéral).
- Le CSR Occitanie pourra accorder une aide même si le club et / ou le CDS n'ont pas accordé d'aide.
- Les stagiaires participant à des stages dont l'organisateur perçoit une aide directe du CSR ne sont pas prioritaires sur les AIF.

Critères déterminant le montant de l'aide :

- Aucun stage n'est aidé d'office. Les conditions d'éligibilité assurent que la demande est recevable, mais l'aide n'est pas systématiquement accordée, ou accordée partiellement en fonction de l'enveloppe budgétaire votée en AG.
- Dans le respect du « plan de développement de la spéléologie et de la descente de canyon en Occitanie », le Comité Directeur peut définir des priorités d'attribution. Un stage diplômant ou un stage technique spéléo/canyon/plongée/secours sera jugé prioritaire sur d'autres disciplines (par ex. environnement hors cursus moniteur, photographie, CPT ...)

Engagements du demandeur :

- Le demandeur s'engage à fournir l'attestation de participation et de paiement du stage au CSR Occitanie dans un délai maximum de deux mois après la clôture du stage. Ces documents devront être transmis au CSR, via le CDS, dans un délai maximum de deux mois après la clôture du stage. Passé ce délai, l'aide sera définitivement perdue.
- Le demandeur s'engage contractuellement à faire profiter le CSR Occitanie de ses acquis durant le stage.
Pour cela il devra, dans les deux ans qui suivent le stage, prendre part à l'organisation ou à la réalisation d'une action menée par le CSR Occitanie (organisation ou encadrement de stages, camps, rassemblements jeunes organisés par le CSR O, organisation d'action environnementale, participation active à la vie du CSR O...).

Procédure :

Le document de la demande d'aide est disponible sur le site du CSR Occitanie.

La demande d'aide doit se faire si possible avant le stage et **au maximum 2 mois après le début du stage**. Dans le cas contraire, la demande ne sera pas recevable.

Le circuit normal de la demande passe d'abord par le club, puis le CDS, et enfin le CSR Occitanie. La demande, accompagnée des pièces justificatives, est à envoyer soit par courriel, soit par courrier.